

Liste de matériel éligible - Appel à projets "Bâtiments agricoles - filières d'élevage"
Version janvier 2020

1 seul dossier* jusqu'en 2020**, plafonné, suivant les filières aux conditions ci-dessous, dans la limite du respect du plafond pluriannuel (200 000€ sur la période 2015-2020 tous dispositifs confondus)

Plancher de dépenses de 1000€/devis et 5000€/dossier

*si pas de dossier en 2019

**2 dossiers pour les projets d'installation

| Filière | Plafond d'aide | Compléments |
|--|----------------|--|
| bovin lait | 200 000 € | (250 000 € avec bonifications) |
| bovin viande, ovin, caprin, porcin, volailles* | 120 000 € | (150 000 € avec bonifications) *volailles : élevages biologiques, label rouge, et plein air, avec un maximum de 30 000 Animaux équivalents (AE) |
| autres élevages : escargots, apiculture, cuniculture, gibier de chasse | 50 000 € | (62 500 € avec bonifications) |

| Poste de dépense | Filières concernées | Liste d'investissements |
|---|---------------------|--|
| FILIERES D'ELEVAGE | | |
| Modernisation des bâtiments et équipements | Apiculture | Construction de bâtiments et annexes : rénovation, extension ou construction neuve y compris équipements (espaces de stockage de miel et hausses), chambre chaude, salle d'extraction, chambre froide, salle de conditionnement, |
| | | Matériel de production : chaîne d'extraction, de filtration, de maturation et de stockage, outils de conditionnement (mise en pots et étiquetage), matériel de traitement des opercules et de la cire |
| | | Matériel de manutention : transpalette, élévateurs, chariots manuels, pompes à miel, quais de chargement et déchargement, ... |
| Amélioration des conditions sanitaires et de travail | Apiculture | Matériel de manutention des hausses et fûts de miel |
| | | Matériel d'automatisation des tâches : désoperculation, extraction, filtration, mélangeur, ... |
| | | Amélioration des conditions sanitaires via la modernisation des bâtiments et ateliers de transformation |
| Augmentation de la valeur ajoutée | Apiculture | Création d'ateliers d'élevage : appareil à inséminer, cuve en inox pour le transport, pompe distributrice, ... |

Liste de matériel éligible - Appel à projets "Bâtiments agricoles - filières d'élevage"
Version janvier 2020

| | | |
|--|--|---|
| Modernisation des bâtiments et équipements | bovin lait, bovin viande, ovin, caprin, porcin, volailles escargots, lapins | Construction, aménagement ou rénovation de bâtiments d'élevage et annexes : terrassament, réseaux, ossature, charpente, toiture, aménagements fixes intérieurs (logettes, abreuvoirs) <i>y compris aménagement des abords de bâtiments et insertion paysagère</i> |
| | bovin lait, bovin viande, ovin, caprin, porcin, volailles escargots, lapins | Construction et équipement de locaux sanitaires : aire d'isolement, local de quarantaine, de contention, stockage des médicaments vétérinaires, équipements destinés à réduire les risques de contamination |
| | bovin, ovin, caprin lait | Construction et équipement de locaux de traite et de stockage du lait : salle de traite, robot de traite, tank à lait |
| Amélioration des conditions de travail et du bien être animal | bovin lait, bovin viande, ovin, caprin, porcin, volailles | Matériel destiné à l'amélioration des conditions de travail : contention, tri, pesée des animaux, barrières et cornadis, équipements de distribution de l'alimentation |
| | bovin lait, bovin viande, ovin, caprin, porcin, volailles | Equipements visant l'amélioration des conditions sanitaires d'élevage et de surveillance : filets brise-vent, aération, ventilation |
| | bovin lait, bovin viande, ovin, caprin, porcin, volailles | Matériels d'élevage de précision et dispositifs d'automatisation : capteurs, TIC, logiciels de gestion de troupeaux, télésurveillance |
| Amélioration de l'autonomie alimentaire des élevages | bovin lait, bovin viande, ovin, caprin, porcin, volailles | Construction et équipement de stockage et séchage des fourrages : silos à grain et à fourrage, tunnels à fourrage, installations de séchage en grange |
| | bovin lait, bovin viande, ovin, caprin, porcin, volailles | Matériels de préparation et de stockage des aliments à la ferme |
| | bovin lait, bovin viande, ovin, caprin, porcin, volailles | Aménagements extérieurs pour les pâturages : abreuvoirs, clôture, nourrisseurs |
| | bovin lait, bovin viande, ovin, caprin | Matériel de récolte et fenaison (en cas de modification du système de production) |

| | | |
|------------------------|---|---|
| Mise aux normes | bovin lait, bovin viande, ovin, caprin, porcin, volailles escargots | Mises aux normes en ce qui concerne la gestion des effluents d'élevage <i>JA deux ans après leur installation et dont les investissements ont été prévus au PE</i> |
|------------------------|---|---|

Liste de matériel éligible - Appel à projets "Bâtiments agricoles - Filières végétales"
Version janvier 2020

1 seul dossier jusqu'en 2020*, plafonné à 50 000€ d'aides (62 500€ en cas de bonification), dans la limite du respect du plafond pluriannuel (200 000€ sur la période 2015-2020, tous dispositifs confondus)
Plancher de dépenses de 1000€/devis et 5000€/dossier
*si pas de dossier en 2019

| Filière | Définition |
|-------------------------------|---|
| Cultures spécialisées | Maraîchage (cultures intensives à multiples rotations annuelles), horticulture, pépinière, arboriculture, viticulture, PPAM, safran, cresson, champignons |
| Légumes de plein champ | Cultures légumières à une rotation annuelle |

| Types de dépenses | Filières concernées | Liste d'investissements |
|---|--|--|
| FILIERES VEGETALES | | |
| | grandes cultures | construction ou rénovation de bâtiments de stockage céréales et équipements : trieur séparateur, systèmes de ventilation et de séchage, |
| Équipement de stockage et conditionnement : | cultures spécialisées & légumes de plein champ | construction de bâtiments avec installation spécifique de stockage froid et/ou de conditionnement, y compris insertion paysagère et mise en place de dispositifs d'économie d'énergie et énergie renouvelable |
| | cultures spécialisées & légumes de plein champ | équipements de stockage et de conditionnement des productions : palox, déterrage, lavage, calibrage, triage, emballage, étiquetage, caisses plastique et bois |
| | cultures spécialisées | construction, aménagement et équipement de nouvelles serres et de nouveaux tunnels (à l'exclusion des systèmes de fertilisation et d'irrigation) <i>Un audit énergétique sera demandé en cas d'installation de chauffage</i> |
| | horticulture, pépinière | aménagement de plateforme de culture hors sol et ombrières (à l'exclusion des systèmes de fertilisation et d'irrigation) |
| | cultures spécialisées | investissements destinés à prévenir les aléas climatiques : tour antigel, filet paragrêle avec ou sans plateforme automotrice de manutention des filets, bâche anti-pluie, haie composite, brise-vent |
| | cultures spécialisées | investissements destinés à prévenir le site de production du vandalisme : alarmes de protection, caméras de surveillance, protection contre les animaux |
| Amélioration des conditions de travail | cultures spécialisées | matériels et aménagements de manutention : lève-palox, vide-palox, gerbeur, rolls, transpalettes |
| | horticulture, pépinière | matériels et aménagements de manutention : bras de grue, télescopique, plateau pose à terre, chariot automoteur, box métalliques, tapis convoyeur |

Liste de matériel éligible - Appel à projets "Diversification"
Version janvier 2020

| Poste de dépense | Filières concernées | Liste d'investissements |
|---|---|---|
| VOLET 1 : TRANSFORMATION ET/OU COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES DE LA FERME | | |
| Plafond : 1 seul dossier jusqu'en 2020*, plafonné à 50 000€ d'aides, dans la limite du respect du plafond pluriannuel (200 000€ tous dispositifs confondus) ; plancher de dépenses 1000€/devis et 5000€/dossier | | |
| Transformation des productions agricoles de la ferme | Toutes filières | constructions, équipements et aménagements de bâtiments (à l'exclusion de bâtiments de simple stockage ou rangement) en vue de mettre en place une activité de transformation des produits issus de l'exploitation |
| Développement des circuits courts et commercialisation | Toutes filières | construction et équipement d'espaces de vente pour la production de l'exploitation et celle d'entreprises voisines |
| | | préparation et conditionnement des produits de l'exploitation en vue de la vente, hors chaînes de conditionnement des légumes de plein champ |
| VOLET 2.1 : ENERGIE | | |
| Plafond : 1 seul dossier jusqu'en 2020*, plafonné à 50 000€ d'aides (62 500€ en cas de bonification), dans la limite du respect du plafond pluriannuel (200 000€ tous dispositifs confondus) ; plancher de dépenses 1000€/devis et 5000€/dossier | | |
| Bénéficiaires éligibles | Exploitations agricoles pour lesquelles l'atelier concernant le projet est NOUVEAU (atelier non déjà présent sur l'exploitation), et nouveaux installés (installés depuis moins de 5 ans) | |
| Production d'énergies renouvelables | Toutes filières | Panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments agricoles (hors projets d'installation au sol) |
| VOLET 2.2 : AGRO-MATERIAUX | | |
| Plafond : 1 seul dossier jusqu'en 2020*, plafonné à 50 000€ d'aides (62 500€ en cas de bonification), dans la limite du respect du plafond pluriannuel (200 000€ tous dispositifs confondus) ; plancher de dépenses 1000€/devis et 5000€/dossier | | |
| Développement des agro-matériaux | Chanvre, lin, miscanthus, paille | Matériel spécifique à la plantation, la récolte ou le conditionnement de produits ou résidus provenant de l'agriculture pour des usages en agro-matériaux ou en énergie |
| | | Installations de conservation ou de transformation des produits et résidus provenant de l'agriculture, pour des usages en agro-matériaux ou en énergie |

Liste de matériel éligible - Appel à projets "Diversification"
Version janvier 2020

| Poste de dépense | Filières concernées | Liste d'investissements |
|--|---|--|
| VOLET 3 : ACCUEIL DU PUBLIC | | |
| Plafond : 1 seul dossier jusqu'en 2020*, plafonné à 50 000€ d'aides (62 500€ en cas de bonification), dans la limite du respect du plafond pluriannuel (200 000€ tous dispositifs confondus) ; plancher de dépenses 1000€/devis et 5000€/dossier | | |
| Diversification non agricole | Toutes filières | Construction, équipements ou aménagements – hors mobilier et petit matériel – pour la création de logements étudiants , au sein des bâtiments d'exploitation existants, sous réserve de la signature d'une charte encadrant les modalités de location |
| | Toutes filières | Construction et aménagements – hors mobilier et petit matériel – pour créer une activité d'accueil du public (agri-tourisme, activités pédagogiques ou patrimoniales, fermes auberges) |
| VOLET 4 : DIVERSIFICATION AGRICOLE | | |
| Plafond : 1 seul dossier jusqu'en 2020*, plafonné à 32 000€ d'aides (40 000€ en cas de bonification), dans la limite du respect du plafond pluriannuel (200 000€ sur la période 2015-2020 tous dispositifs confondus) ; plancher de dépenses 1000€/devis et 5000€/dossier | | |
| Bénéficiaires éligibles | Exploitations agricoles pour lesquelles l'atelier concernant le projet est NOUVEAU (atelier non déjà présent sur l'exploitation), et nouveaux installés (installés depuis moins de 5 ans) | |
| Matériels de culture, récolte | 1ère diversification vers les cultures spécialisées ou les légumes de plein champ | Matériels de travail du sol et réduction des intrants : cultivateurs, décompacteurs, butteuses, sarclouses |
| | | Matériels de mise en production : semoirs, planteuses, tarières, enfonce pieux pour haubannage ; équipements et chaînes de rempotage dont robot de repiquage, remplisseuses de plaques, plaques, presse motte, rempoteuses, tapis convoyeurs |
| | | Matériels de taille |
| | | Matériels de récolte : arracheuses et récolteuses de légumes, machines à emmoter, transplanteuses, minipelles, souleveuses, remorques posées à terre, remorques autochargeuses de palox, coupe-andaineuse |
| Plantes pérennes | 1ère diversification vers l'arboriculture ou la viticulture | Plants d'arbres et arbustes fruitiers (hors fraisiers), plants de vigne |
| FRAIS GENERAUX LIES AUX INVESTISSEMENTS | | |
| | Toutes filières | Etudes préalables aux investissements matériels : études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, réalisés par des organismes indépendants <i>Les dépenses immatérielles peuvent être prises en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles avec un plafond d'aide de 4 000 €</i> |

*si pas de dossier en 2019

| Aides aux investissements environnementaux | | |
|---|--|---|
| Objectifs | Filières concernées | Liste d'investissements <i>version juin 2020</i> |
| INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX PRODUCTIFS | | |
| Lutte contre l'érosion | Toutes filières | Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro buttes empêchant le ruissellement de l'eau |
| | Toutes filières | Semoirs de semis direct permettant de semer une culture dans un couvert en place (dépense éligible plafonnée à 2 000€), semoirs de semis de couverts végétaux des sols dans une culture en place (dépense éligible plafonnée à 2 000€), semoirs adaptés pour le semis de cultures intermédiaires (dépense éligible plafonnée à 2 000€) |
| Matériel de substitution aux produits phytosanitaires et fertilisants : | Toutes filières | <p>Matériel de lutte mécanique contre les adventices :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bineuse (dépense éligible plafonnée à 14 950€) - option/équipement complémentaire sur bineuse, dont guidage de précision caméra, capteurs optiques, coupure de tronçon par GPS (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 16 100€), soit dépense éligible globale plafonnée à 31 050€ pour bineuse + option(s) ; - houe rotative (dépense éligible plafonnée à 14 950€) ; - herse étrille (dépense éligible plafonnée à 12 075€) - option sur herse étrille (dépense éligible plafonnée à 5 750€), soit dépense éligible globale plafonnée à 17 825€ pour herse étrille + option(s) ; - roto-étrille (dépense éligible plafonnée à 17 825€) - pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage sur le rang (intercep) ; - écimeuse (dépense éligible plafonnée à 20 500€) |
| | Toutes filières | Options pour guidage de précision : autopilotage des matériels de lutte mécanique contre les adventices, s'ils sont présentés avec l'achat du matériel correspondant : caméra, capteurs optiques, coupure de tronçon par GPS (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 16 100€) |
| | Viticulture et arboriculture + Toutes filières | Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rang » pour les cultures viticoles et arboricoles et de couverts de zone de compensation écologique |
| | Toutes filières | Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs : broyeur, girobroyeur, mulcheuse (dépense éligible plafonnée à 25 000€), des zones de compensation écologique par destruction mécanique des végétaux : rollkrop, rolo-faca (dépense éligible plafonnée à 13 000€) |

| | | |
|--|-------------------------|---|
| | Toutes filières | Matériel de lutte thermique (échauffement létal), type bineuse à gaz, traitement vapeur |
| | Toutes filières | Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé |
| | Toutes filières | Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations par les prédateurs |
| | Toutes filières | Matériels permettant de récupérer la « menue paille » au moment de la moisson. L'exploitant doit s'engager (ou la CUMA pour l'ensemble de ses adhérents) à ne pas remettre cette menue paille au champ, sauf sous forme de fumier composté (dépense éligible plafonnée à 25 000€) |
| Réduction des pollutions diffuses des eaux par les produits phytosanitaires | Toutes filières | Matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS) couplé à une coupe de tronçon, coupures de tronçon obligatoirement couplées à 1 GPS (dépense éligible plafonnée à 11 500€) |
| | Arboriculture | Matériel d'éclaircissage mécanique |
| | Arboriculture pépinière | Filets anti-dérive |
| | Toutes filières | Panneaux récupérateurs de bouillie |
| Réduction des pollutions ponctuelles des eaux par les produits phytosanitaires | Toutes filières | Kit de rinçage intérieur des cuves/kit d'automatisation de rinçage des cuves ; cuve de lavage embarquée (et ses accessoires) pour le lavage au champ du pulvérisateur (dépense éligible plafonnée à 7500€) |
| | Toutes filières | Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires (correspondant aux références retenues par le ministère en charge de l'écologie) : dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photo catalyse, osmose inverse et filtration |
| | Toutes filières | Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels (dépense éligible plafonnée à 22 000€) |
| | Toutes filières | Potence, réserve d'eau surélevée ^③ |
| | Toutes filières | Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire |
| | Toutes filières | Aménagement d'une paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage ^③ |
| | Toutes filières | Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation) |
| Réduction des pollutions diffuses des eaux par les fertilisants - Equipements visant à une meilleure répartition des apports : | Toutes filières | Matériel visant à une meilleure répartition et à moduler les apports en fertilisants (système de débit proportionnel à l'avancement ; pesée-embarquée sur épandeur) (dépense éligible plafonnée à 11 000€) |
| | Toutes filières | Equipement de localisation et enfouissement de l'engrais (trémie + tête de distribution + enfouisseurs) pour bineuse, semoir spécifique ou sur planche, strip-till, herse-étrille (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 14 000€) |

| | | |
|---|-----------------|---|
| Maintien de la biodiversité | Toutes filières | Matériel d'entretien des dispositifs arborés (type haies) : épareuses à fléaux, lamiers, grappins coupeurs, sécateurs, tailles haies sur tracteur |
| INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX NON PRODUCTIFS | | |
| Maintien de la biodiversité, lutte contre l'érosion, entretien des paysages, préservation de la ressource en eau | Toutes filières | Matériel lié à l'entretien et la restauration de milieux spécifiques* : chenillettes, pneus basse pression, matériel de colmatage de drains de zone humide. *zones humides de type étangs, tourbières, forêts humides, prairies inondées, bras-morts, marais, mares prairiales |
| | Toutes filières | Achat de pompes de prairie (ou pompes à nez) pour le bétail |
| | Toutes filières | Achat de clôtures pour la mise en défens de zones sensibles. |
| | Toutes filières | Restauration de mares |
| | Toutes filières | Restauration de murets, talus, fossés, chenaux |
| | Toutes filières | Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés* * Les essences éligibles sont celles figurant dans la liste jointe en annexe à la notice |
| | Toutes filières | Effaroucheurs |
| INVESTISSEMENTS INNOVANTS | | |
| Réduction des pollutions ponctuelles et diffuses des eaux par les produits phytosanitaires et fertilisants | Toutes filières | Système de modulation intraparcellaire : équipement d'évaluation de biomasse et teneur en chlorophylle (N sensor, Greenseeker, Isaria, drone + capteur NDVI, ...) : capteur connecté + logiciel de cartographie (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 22 000€) |
| Réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau - Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques : | Toutes filières | Appareils de mesures connectés pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, sondes capacitatives, ou autres capteurs connectés) (dépense éligible plafonnée à 2 000€) |
| Réduction des pollutions diffuses des eaux par les produits phytosanitaires | Toutes filières | Stations météo connectées (dépense éligible plafonnée à 1 000€) |
| Agriculture de précision | Toutes filières | Guidage de précision : autoguidage GPS le matériel doit obligatoirement être couplé à l'achat d'un matériel de lutte mécanique contre les adventices, ou d'un système de modulation intraparcellaire (dépense éligible plafonnée à 15 000€) |

| | | |
|--|-----------------|---|
| Investissements environnementaux productifs innovants de grande dimension contribuant à la réduction de l'utilisation de produits sanitaires | Toutes filières | Equipements innovants en phase de lancement commercial et de très grande dimension : exclusivement dans le cas d'acquisition par un groupe d'au moins 5 agriculteurs et dans le but d'intervenir sur des grandes superficies (minimum de 1 000 ha). Dépense éligible plafonnée à 3 fois le montant du plafond pour le matériel correspondant défini dans la rubrique investissements environnementaux productifs ci-dessus. La phase de lancement commercial s'entend comme étant la période de 2 ans suivant le dépôt du brevet. |
|--|-----------------|---|

FRAIS GENERAUX LIES AUX INVESTISSEMENTS

| | | |
|--|-----------------|--|
| | Toutes filières | Etudes préalables aux investissements matériels : études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, réalisés par des organismes indépendants <i>Les dépenses immatérielles peuvent être prises en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles avec un plafond d'aide de 4 000 €</i> |
|--|-----------------|--|